

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
2023-021**

La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°91.155 du 6 février 1991, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2023 nommant Madame Amandine PAPIN, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 septembre 2023 ;

Vu la décision de recrutement en date du 13 juin 2016 nommant Monsieur José CASAS-ARAGON, Ingénieur Hospitalier en Chef contractuel en qualité de Directeur des Systèmes d'Information aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 juin 2016 ;

Vu la note d'information n°049/23 portant modification de l'organigramme de direction, désignant Monsieur José CASAS-ARAGON en qualité de Directeur Adjoint chargé du système d'information au sein de la direction des affaires financières et du système d'information.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CASAS-ARAGON, Ingénieur Hospitalier en chef chargé de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes relevant du fonctionnement normal de sa direction à l'exception des engagements de marchés publics et de leurs avenants en plus-value :

- devis de fourniture de matériels, logiciels ou prestations informatiques,
- bons de commande,
- « service fait » sur factures,
- contrats ou conventions de maintenance,
- notes de service,
- ordres de mission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CASAS-ARAGON, Directeur adjoint chargé du système d'information au sein de la direction des affaires financières et du système d'information, délégation est donné à Monsieur Olivier OOGHE, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Monsieur CASAS-ARAGON au titre de la Direction du système d'information.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CASAS-ARAGON en qualité de Directeur informatique aux Hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

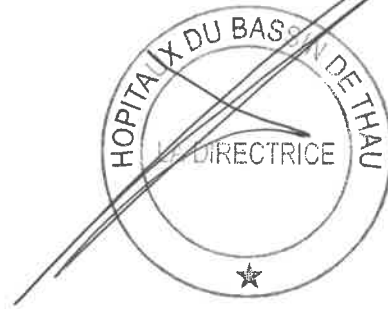
Article 4

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.


Fait à Sète, le 5 décembre 2023

**La Directrice
des Hôpitaux du Bassin de Thau,
Amandine PAPIN**



Annexe à la décision 2023-021 portant délégation de signature

Liste des délégataires

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
CASAS-ARAGON	José	JCA	
OOGHE	Olivier	O.O	